



La condamnation pour le viol de la fille d'un collègue justifie un licenciement.

Jurisprudence publié le **14/11/2012**, vu **1328 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La condamnation d'un salarié pour des faits relevant de sa **vie privée** n'est susceptible de constituer un motif de licenciement qu'en cas de **trouble caractérisé** au sein de l'entreprise. Le licenciement est alors de nature non disciplinaire. Cass. soc., 16 sept. 2009, [n° 08-41837](#)

Un salarié avait été **licencié** quelques semaines après sa **condamnation** à 8 ans de prison par une cour d'assise pour le **viol** de la fille, mineure, d'un collègue.

Le licenciement est validé car le **trouble** était caractérisé : l'employeur avait été contraint d'intervenir à de multiples reprises auprès des salariés pour prévenir la propagation de **rumeurs** sur le sujet, certains salariés du service, amenés à côtoyer la mère de la victime, elle-même salariée de l'entreprise et travaillant sur le site, avaient exprimé une **forte émotion** et une **cellule psychologique** avait été mise en place pour assurer un soutien des salariés du service. Cass. soc., 26 sept. 2012, [n° 11-11247](#)

<http://roussineau-avocats-paris.fr/>